



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREYON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. JOLIVET Roland, (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme LABROSSE Sabrina (pouvoir donné à Mme MECHRI Valida).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le sénat est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République (article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Comme les députés, les sénateurs votent les lois et contrôlent l'action du gouvernement. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Un collège électoral (« les grands électeurs ») élit les sénateurs pour un mandat de 6 ans, renouvelable. Ce collège est composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux.

Les conseils municipaux sont donc convoqués à cette date pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

En ce qui concerne la commune de Chauffailles, le Conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral est composé du Maire, des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Mesdames VISISOMBAT Emilie et FILLON Manon et des deux conseillers municipaux les plus âgés présents : Madame VINCENT Chantal et Monsieur LACOMBE Jean-Pierre



.../...

2026/06/070

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 130 à R. 148 ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au **vendredi 5 juin 2026** dans les départements concernés.
Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DCL-BRE-2026-46 du 12 mai 2026 fixant, pour chaque commune du département, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;



- Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**
- désigne quinze titulaires et cinq suppléants au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;
 - fait un appel à candidature ;
 - procède au vote.

Une seule liste a été présentée : « Liste commune Chauffailles Elections Sénatoriales »

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| 1 Eric KAYIAN | 1 Martine DEBAUMARCHEY |
| 2 Stéphanie DUMOULIN | 2 Christian CHARNAY |
| 3 François ANDREYON | 3 Emilie VISISOMBAT |
| 4 Amélie LAPORTE | 4 Rolland JOLIVET |
| 5 Michel BERTHELOT | 5 Chantal VINCENT |
| 6 Sylvie BOFFET | |
| 7 Pascal LASSAGNE | |
| 8 Isabelle NICOLLE-NESME | |
| 9 Jean-Cyrille GUYOT | |
| 10 Dominique BERTHIER | |
| 11 Jean-Pierre LACOMBE | |
| 12 Valida MECHRI | |
| 13 Jean-Guy PERONNET | |
| 14 Sabrina LABROSSE | |
| 15 Benjamin-Henri CARTIER | |

Nombre de votant : 27
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0
Suffrages exprimés : 26

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260605-2026_06_071-DE

N° 2026/06/071

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. JOLIVET Roland, (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme LABROSSE Sabrina (pouvoir donné à Mme MECHRI Valida).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Code général de la fonction publique prévoit la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial constitue l'instance compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- ainsi que les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Les effectifs de la collectivité appréciés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 86 agents, répartis entre 60 femmes 69,77 % et 26 hommes 30,23 %.

Publié le : 10/06/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/65777

.../...

2026/06/071

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5,

Par ailleurs, conformément aux textes applicables, les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité ont été consultées le 5 juin 2026 sur :

- le nombre de représentants du personnel ;
- le nombre de représentants de la collectivité ;
- ainsi que sur le principe du recueil ou non de l'avis séparé des représentants de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité ;

Considérant qu'un Comité social territorial commun peut être créé pour l'ensemble des agents de la commune et du centre communal d'action social ;

Considérant que l'ensemble des agents dépasse le seuil des 50 agents.

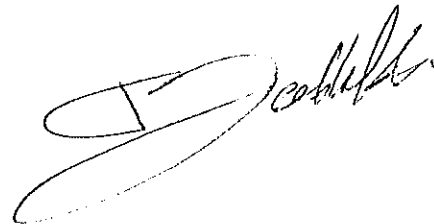

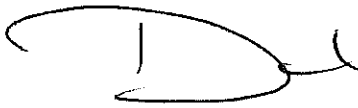
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

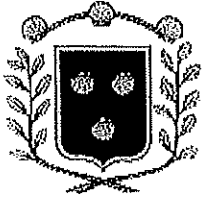
- prévoit d'instituer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Chauffailles et le centre communal d'action sociale rattaché, pour le nouveau mandat ;
- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- décide de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. JOLIVET Roland, (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme LABROSSE Sabrina (pouvoir donné à Mme MECHRI Valida).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES CHATS ET CHIENS ERRANTS ET/OU ACCIDENTES AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA CLAYETTE – ANNEXE 1

La gestion des animaux errants relève de la responsabilité du Maire sur l'ensemble du territoire de la commune de Chauffailles.

À ce titre, afin d'établir les règles de prise en charge des chats et des chiens errants et/ou accidentés sur la voie publique et de maîtres inconnus, ainsi que de définir les types de soins devant être apportés aux animaux qui ne peuvent être immédiatement conduits en fourrière, une convention est signée entre la commune de Chauffailles et la Clinique vétérinaire de la Clayette.

Vu le code rural, notamment les articles L.211-19 à L.211-27, L.212-10, R.211-11 à R.221-12 ;
Vu la loi du 6 janvier 1999 ;
Vu le code civil ;
Vu le code et règlement du Conseil et Parlement européens du 26 mai 2003 ;
Vu le Règlement sanitaire départemental ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;



.../...

.../...

2026/06/072

Considérant le nombre croissant d'animaux nécessitant une prise en charge par une clinique vétérinaire, alors même que les disponibilités de celle de Chauffailles demeurent limitées.

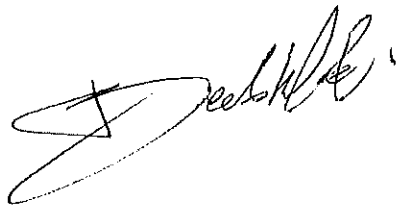
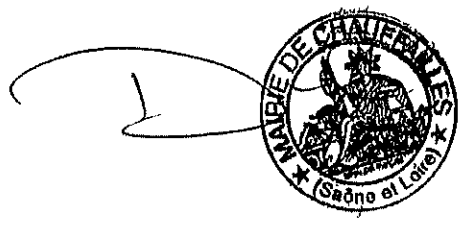
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à la prise en charge des chats et chiens errants, par la clinique vétérinaire de la Clayette, ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREYON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. JOLIVET Roland, (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme LABROSSE Sabrina (pouvoir donné à Mme MECHRI Valida).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ESPACE CULTUREL DU BRIONNAIS – ANNEXE 2

La commune de Chauffailles, forte de sa politique culturelle, propose une programmation riche et variée. Dans ce cadre, elle met en place une résidence d'artistes permettant aux associations de se produire gratuitement dans la magnifique salle de l'espace culturel.

Afin de soutenir ces initiatives, le Département attribue une subvention annuelle destinée à accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces actions ainsi que dans leurs dépenses de fonctionnement.

Pour cet exercice budgétaire le montant de l'aide prévue s'élève à 9 000 €.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande faite par la commune de Chauffailles auprès du Département de Saône et Loire pour le soutien financier pour la mise en œuvre de sa politique culturelle ;



.../...

2026/06/073

Vu la délibération de l'assemblée départementales du 27 mars 2026 attribuant une subvention à la commune de Chauffailles ;

Considérant, que pour obtenir le soutien financier du Département de Saône et Loire une convention, fixant les modalités de versement, doit être signée ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la convention relative au versement d'une aide financière apportée par le Département de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'Espace culturel du Brionnais, ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 26 pour et 1 abstention

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT

